

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_12

INSCRIPTION AUX MONUMENTS HISTORIQUES DE L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Au regard de l'intérêt de l'ensemble de l'édifice (architecture, vitraux remarquables, tableaux dont certains déjà classés), la ville de Givors a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (D.R.A.C.) en octobre 2020 pour le classement de l'église Saint-Nicolas au titre des monuments historiques.



La DRAC a soumis cette proposition à la délégation permanente de du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.) qui, lors de sa séance émis un avis favorable à cette inscription.

Il convient maintenant que la Commune, en tant que propriétaire de l'édifice, se prononce sur son classement, qui apparaît essentiel au regard de l'intérêt patrimonial et historique de l'église Saint-Nicolas, de son environnement et de sa place particulière dans le paysage du centre-ville givordin.

L'inscription de l'église Saint Nicolas permettra également à la Ville de Givors de solliciter des aides de l'État dans le cadre des futurs travaux de restauration de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'inscription de l'église Saint-Nicolas au titre des monuments historiques ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette inscription.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.